
Renvoi aux comités de commerce et des assignats réunis de l'adresse du citoyen Bouret, horloger qui demande la suspension d'un jugement intervenu contre lui, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de commerce et des assignats réunis de l'adresse du citoyen Bouret, horloger qui demande la suspension d'un jugement intervenu contre lui, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 607;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14698_t1_0607_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

45

La société populaire de Pont-sur-Rhône (1) félicite la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Elle dit que la faction anglicane, après avoir, sans succès, soudoyé des traîtres, essaie aujourd'hui l'assassinat et soudoie les assassins; mais Collet-d'Herbois et Robespierre ont échappé à leurs mains parricides; la providence les a sauvés.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-sur-Rhône, 16 prair. II] (3).

« Citoyens représentants,

Les abus du sacerdoce étaient une atteinte portée à la raison humaine; Le mal était à son comble: aussi ne pûtes vous le guerir que par l'aneantissement du Sacerdoce.

Il vous restait à concilier les idées vraiment religieuses avec les principes de la bonne morale. Vous venés d'atteindre à ce but par la dédicace d'un décret solennel à l'Être Suprême, et à l'immortalité de l'âme; ces deux idées vraiment sublimes s'accordent avec la raison, la nature, et la justice. Il nous semble entendre une voix douce et persuasive crier à toute la terre: Je suis un dieu de paix; je ne veux qu'un culte pur. Hommes que j'ay créé cherissés les autres comme vous même! Citoyens représentants: ce langage de vérité est celui de la nature. Il à retenti dans nos cœurs à la lecture de votre décret. Recevés l'hommage d'une éternelle reconnaissance!

C'est ainsi que vous confondés, chaque jour, les ennemis de nôtre liberté. Puissent ils bientôt être tous réduits au neant! mais: vous le scavés: ils s'agitent en tout sens; les crimes de tout genre ne cessent d'être, chés eux, à l'ordre du jour. La faction anglicane, après avoir, sans succès, soudoyé des traîtres, essaye, aujourd'hui, l'assassinat, et soudoie des assassins; Eh bien! nous jurons d'exterminer cette horde scelerate; de tous les attentats, le plus horrible à nos yeux est celui qui serait fait à la représentation nationale; les dangers que les vertueux Collot d'herbois, et Robespierre viennent de courir nous ont causé les plus vives alarmes. Nous nous félicitons, avec toute la République, de ce que la providence les à scavés. Mais: le crime de leurs assassins ne cessera d'exciter l'indignation des vrais sans culotes; nous vouons à tous ces scelerats, et à leur corréés une haine des plus implacables. Nous jurons de leur faire une guerre à mort, et nous tiendront nôtre serment.

Vive la République! Vive la Montagne! ».

ALLARD (presid.), GIRAUD neveu (secret.).

46

Le représentant du peuple Martin demande un congé d'une demi-décade. Accordé (1).

47

Le citoyen Maria, de Lavoncourt (2) fait don à la patrie de 2 paires de boucles d'argent, pesant 5 onces moins un gros $\frac{1}{2}$.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

48

Noël Bouret, horloger, Palais Egalité, expose que le 18 floréal les commis employés à la perception des droits du contrôle sur les matières d'or et d'argent, seul droit monarchique que les lois républicaines aient conservé, se présentèrent chez lui pour faire la visite de ses ouvrages, dont ils saisirent quelques parties; il demande la suspension du jugement qui doit intervenir à ce sujet au tribunal du 2^e arrondissement jusqu'à ce que le comité des assignats et monnoies ait pris connoissance de cette affaire.

Renvoi aux comités de commerce et des assignats, réunis (4).

Ce citoyen demande la suppression du droit de contrôle des matières d'or et d'argent, qui ne se paie plus qu'à Paris (5).

49

La citoyenne Prieur, de la section des Champs-Élysées, réclame contre l'oppression, dit-elle, du comité de surveillance des Champs-Élysées, qui lui refuse les secours accordés par la loi relativement à des indemnités qu'elle a droit de prétendre.

Renvoi au comité des secours publics (6).

50

Le citoyen Aubry, receveur de la loterie nationale à Cambrai, demande à la Convention nationale d'être relevé d'une déchéance qu'il a encourue aux termes du décret du 27 frimaire, qui ordonnoit aux receveurs des loteries de remettre entre les mains des commissaires

(1) P.V., XXXIX, 281.

(2) Haute-Saône.

(3) P.V., XXXIX, 281 (minute du p.v. C 305, pl. 1139, p. 21); et 409.

(4) P.V., XXXIX, 281.

(5) J. Fr., n° 628.

(6) P.V., XXXIX, 282.

(1) Pont-Saint-Esprit, Gard.

(2) P.V., XXXIX, 281. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 306, pl. 1164, p. 29.